

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: Avec le consentement du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, quant à moi j'approuve entièrement le bill. Cependant, vu que dans un autre endroit on s'est opposé à l'adoption de cette mesure par un vote assez considérable, il me semble que nous devrions nous en tenir à l'article 23 du Règlement si nous voulons maintenir quelque peu la réputation qu'a le Sénat d'étudier convenablement toutes les questions dont il est saisi.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, personnellement je n'ai aucune objection à l'adoption de ce bill. La prorogation de la durée des fonctions du juge en chef ne coûtera rien au pays; de fait il y trouvera son profit. Nous savons tous d'après la longue carrière de sir Lyman Duff qu'il est un juriste éminent, et je crois savoir qu'actuellement il est aussi actif de corps et d'esprit qu'il l'a jamais été. En conséquence, je ne m'oppose pas à ce que nous fassions subir la deuxième et la troisième lecture à ce bill aujourd'hui.

L'honorable M. KING: Je regrette que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) se soit opposé à la deuxième lecture du bill en ce moment. L'adoption de cette mesure presse quelque peu. Le bill original prolongeait la durée des fonctions du juge en chef jusqu'au 7 janvier 1943. A cette date les Chambres du Parlement n'étaient pas en session, et avant leur réunion on n'a pas eu l'occasion d'adopter une mesure prorogeant la durée de ses fonctions. Si mon honorable ami maintient son objection, je serai obligé de donner un avis de motion à l'effet que demain les articles du Règlement, 23F, 24B et 68 seront suspendus en tant qu'ils ont trait au présent bill.

L'honorable M. CALDER: Puis-je savoir la raison de la hâte à ce sujet? L'honorable sénateur ne nous a donné aucune raison.

L'honorable M. KING: J'ai essayé d'expliquer à mon honorable ami et au Sénat qu'il n'y a pas de juge en chef du Canada présentement, vu que la durée des fonctions du titulaire est expirée, et il est urgent que nous ayons un juge en chef.

L'honorable M. CALDER: Il doit y avoir un juge en chef suppléant.

L'honorable M. KING: Il y en a un, mais il n'y a pas de juge en chef du Canada.

L'honorable M. CALDER: Alors je vous ferai remarquer que rien n'empêche la Cour de fonctionner s'il y a un juge en chef suppléant. Y a-t-il des devoirs particuliers que le juge en chef doit accomplir lui-même et qu'on ne saurait confier au juge en chef suppléant?

L'honorable M. KING: Je ne le crois pas.

L'honorable M. CALDER: Rien ne justifie cette hâte. Je n'ai pas suivi les délibérations dans l'autre Chambre, mais on a dit au Sénat qu'il y avait eu une forte opposition à l'adoption du présent bill. Je ne m'oppose pas à la deuxième lecture. Cependant, il me semble que s'il existe des motifs raisonnables contre l'adoption de ce projet de loi, nous devrions prendre le temps d'étudier la question, à moins qu'il ne soit absolument nécessaire de procéder en toute hâte. Apparemment il n'en est pas ainsi.

L'honorable M. MURDOCK: J'espère qu'on ne se méprendra pas sur mon attitude. Je ne suis pas opposé au bill; au contraire, je l'approuve de tout cœur; mais vu ce qui s'est passé dans un autre endroit je crois que nous ne devrions pas ignorer nos règlements. Si la majorité des honorables sénateurs sont d'avis que nous devrions procéder à la deuxième lecture, je retirerai mon objection. Néanmoins, je suis toujours d'avis que nous devrions respecter le Règlement.

L'honorable M. HAIG: Je suis opposé à ce bill, mais je crois qu'il est important de l'étudier le plus tôt possible, parce que, si je suis bien renseigné, un certain nombre de causes ont été entendues par le juge en chef, et jugement n'a pas encore été rendu dans ces cas, et à moins d'adopter le présent bill il faudra entendre ces causes de nouveau.

L'honorable M. COPP: Mon honorable ami de Saltcoats (l'honorable M. Calder) n'a pas bien compris mon chef, je crois. Il n'y a pas de juge en chef suppléant au Canada en ce moment. La Cour suprême du Canada n'a pas de juge en chef, car la durée des fonctions du titulaire a pris fin le 7 janvier dernier. C'est pour cette raison que l'honorable leader de la Chambre nous a demandé d'adopter cette mesure aujourd'hui.

L'honorable M. CALDER: Il doit être possible de nommer un juge en chef suppléant.

L'honorable M. COPP: Ce pouvoir existe peut-être, mais on m'apprend qu'il n'y a pas de juge en chef suppléant actuellement. Si l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) s'oppose absolument à l'adoption du bill aujourd'hui, il nous faudra attendre à demain. Il ne s'agit pas d'une question excessivement urgente, mais il existe une